

Arrêté n°316/ARS/2018 fixant pour la Réunion le calendrier prévisionnel 2018-2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien

La Directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1 ; R313-1 à R313-10 ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le projet de santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 adopté par l'arrêté n°241 du 29 juin 2018 et notamment son schéma d'organisation médico-sociale pour La Réunion ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés à La Réunion;

ARRETE

Article 1^{er} : en application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel pour La Réunion des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé Océan Indien est fixé pour l'année 2018-2019 tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 3 : dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur ce calendrier auprès de la Délégation de l'Ile de La Réunion (Pôle offre de soins) de l'Agence de Santé Océan Indien.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 15 octobre 2018

La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation
de l'Ile de la Réunion

Gilles VIGNON

Annexe à l'arrêté n°316/ARS/2018 du 15 octobre 2018

Première partie : programmation des appels à projets pour les établissements et services pour personnes handicapées

Structure à créer	ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
Capacité à créer	19 places
Territoire d'implantation	Nord-Est
Population ciblée	Enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages
date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet	Décembre 2018

Structure à créer	MAS (Maison d'accueil spécialisée)
Capacité à créer	10 places
Territoire d'implantation	A définir
Population ciblée	Handicap Psychique
date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet	Novembre 2019

Deuxième partie : programmation des appels à projets pour les établissements et services pour les personnes en difficultés spécifiques

Structure à créer	LAM (Lit d'Accueil Médicalisé)
Capacité à créer	15 places
Territoire d'implantation	Nord Est
Population ciblée	Public majeur, sans domicile fixe, quelle que soit sa situation administrative, atteint de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.
date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet	1 ^{er} semestre 2019